



Décision du Président n°2023 CST 169

Thème : Culture

Objet : Demande de subvention d'aide à projet « Projet d'échange avec l'Instituto Corelli di Pinerolo »

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégations au Conseil du Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférent concernant les opérations d'investissement »,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature des conventions y afférent auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT Le partenariat entre le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et l'Instituto Corelli di Pinerolo permettant des échanges entre élèves et professeurs ;

CONSIDÉRANT Que le montant estimé de cette opération s'élève à 4500 € TTC (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

CONSIDÉRANT le plan de financement 2024 suivant :

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Transport des élèves	2 000,00 €	Département	2 000,00 €
Buffets	2 000,00 €	CCB	2 500,00 €
Location de salle	500,00 €		
TOTAL	4 500,00 € TTC	TOTAL	4 500,00 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du département pour la mise en place du projet sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

11 DEC. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom du Représentant(e) légal(e) : **Arnaud MURGIA**

Fonction du Représentant(e) légal(e) : **Président**

Nom de l'organisme : **Communauté de Communes du Briançonnais**

Intitulé de l'opération : **Demande de Subvention – Aide à projet « Echange avec l'Instituto Corelli di Pinerolo »**

Certifie l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier et s'engage à fournir au Département des Hautes-Alpes tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la présente demande et suivre la réalisation du projet.

S'engage à respecter les dispositions du règlement budgétaire comptable et financier du Département des Hautes-Alpes. Prend acte qu'en cas de non-respect de ces règles les sommes versées par le Département des Hautes-Alpes devront être remboursées.

Atteste que l'opération pour laquelle une subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution. S'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier n'obtienne une dérogation pour un démarrage anticipé ou ne soit voté par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Fait, le **11 DEC. 2023**

À Briançon

Signature du Représentant(e) légal(e)¹ :

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



¹ Merci de joindre la délégation de signature permettant d'engager le signataire si ce dernier n'est pas le Représentant légal de l'organisme.

AR Prefecture

005-240500439-20231211-DP2023CST169-DE
Reçu le 11/12/2023